

EMPLOI - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statut d'engagement :	P1 : Régulier temps plein
	P2 : Régulier temps partiel, moins de 26 h 15
	P4 : Remplacement temps plein, plus de 6 mois
	P6 : Remplacement temps partiel, plus de 6 mois, moins de 26 h 15
	PC : Surnuméraire temps plein, plus de 6 mois
	PE : Surnuméraire temps partiel, plus de 6 mois, moins de 26 h 15

RÉMUNÉRATION

Échelle salariale :	Selon le corps d'emploi Consulter l'article 6-1.01 de la convention collective nationale
----------------------------	---

L'augmentation salariale se fait en vertu des conventions collectives. Si vous n'êtes pas au maximum de l'échelle salariale, une augmentation sera consentie à chaque 1^{er} juillet ou 1^{er} janvier selon votre situation.

L'augmentation salariale de l'échelle de traitement se fait au 1^{er} avril de chaque année.

ASSURANCES COLLECTIVES

Principales couvertures	Assurance maladie de base
	Assurance vie (facultative)
	Assurance salaire courte durée (moins de 2 ans) = incluse
	Assurance salaire de longue durée (obligatoire)

Pour plus de détails, demander à consulter la documentation pertinente.

CONGÉS ANNUELS

Vacances : Banque de vacances de 20 jours si votre emploi a débuté le 1^{er} juillet et s'il est à 100 %, sinon au prorata selon le nombre de mois travaillés dans l'année et le pourcentage de tâche.

Il sera possible d'utiliser cette banque au 1^{er} juillet suivant.

Deux semaines de vacances obligatoires consécutives lors de la fermeture du CSSDS l'été.

La période habituelle de vacances se situe entre le 1^{er} juillet et le 31 août, et durant la semaine de relâche.

Maladies : 7 jours de maladie si votre emploi a débuté le 1^{er} juillet et s'il est à 100 %, sinon au prorata selon le nombre de mois travaillé dans l'année et le pourcentage de tâche. Monnayable au 30 juin ou transférable en vacances.

Obligations familiales/Responsabilités parentales : 10 jours octroyés avec un maximum de 7 jours avec solde si vous travaillez à 100 %, sinon au prorata de la tâche.

Pris à même votre banque de congé de maladie.

Affaires personnelles : maximum de 2 jours avec solde si vous travaillez à 100 %, sinon au prorata de la tâche. Pris à même votre banque de congés de maladie.

Jours fériés : 10 jours aux Fêtes, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Fête nationale, fête du Travail et 1 congé mobile, si vous êtes à l'emploi au 1^{er} juillet. À prendre avant le 30 juin suivant.

Horaire d'été : Selon un moment établi durant l'été, il est possible de terminer à 12 h 30 les vendredis, sans perte de traitement

RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

SYNDICAT

Syndiqué – CSQ/avec cotisations syndicales

Syndicat du Personnel professionnel de l'Éducation de l'Estrie ([SPPEE-CSQ](#))

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Le PAE est un service confidentiel d'aide et de consultation professionnelle offert aux employés qui éprouvent des difficultés ou qui ont besoin de soutien.

Il vous est offert 4 heures de services gratuits d'un professionnel par année scolaire.